

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 2 DECEMBRE 2021 A 18H30**

L'an deux mille vingt et un et le 2 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

**PRESENTS** : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - O. MAILLET - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

**EXCUSEE** : S. MANRESA (procuration à M. AZEMA).

**ABSENTE** : S. PECH.

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée qui le valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, M. Michel FAUQUIER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne M. Michel FAUQUIER, secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Révision annuelle des loyers des logements communaux et des garages.**
- 2/ Dénomination de la voie et numérotage des habitations du lotissement « Le clos des pins ».**
- 3/ Primes et indemnités du personnel communal.**
- 4/ Questions diverses.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

**- Validation de l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue de Sainte Foi :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous avons procédé au lancement d'une consultation de travaux dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la rue de Sainte Foi.

Conformément au code de la commande publique, la consultation pour cette opération a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres de type procédure adaptée avec publicité dans un journal d'annonces légales. Les offres reçues, par voie électronique essentiellement, ont donné lieu à une analyse par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études ADUECHA. Au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation, le rapport d'analyse des offres établi laisse transparaître que l'offre de l'entreprise FRANCES est technico-économiquement la plus avantageuse.

Après étude de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise FRANCES pour un montant de 300 972.50 € HT et de lui attribuer le marché.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à la majorité (1 abstention : V. Douville de Franssu).

**- Subvention exceptionnelle à verser à la coopérative scolaire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation de travaux d'embellissement des piliers du préau de l'école. Les frais afférents à la réalisation de ces travaux, d'un montant de 447.77 €, ont été avancés par la coopérative scolaire. Il convient à présent de les lui rembourser par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement de cette subvention.

L'ordre du jour est alors abordé.

**1/ Révision annuelle des loyers des logements communaux et des garages.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier. Cette année, l'indice de référence des loyers a évolué de 0.83 %. Il y a lieu d'appliquer ce taux au montant du loyer de 2021 afin de fixer le montant des loyers pour 2022.

Pour les garages ou box, depuis leur mise en location en janvier 2016, leur loyer n'a pas été réévalué. Le contrat de bail prévoit une clause de révision à la date anniversaire des contrats, date différente pour chacun des baux conclus. Je vous propose, afin de tenir compte de l'inflation, de réévaluer les loyers des garages à leur date anniversaire.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, (1 voix CONTRE : N. Vinuelas ; 1 Abstention : O. Maillet) la révision des loyers des box.

## **2/ Dénomination de la voie et numérotage des habitations du lotissement « Le clos des pins ».**

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter l'identification des habitations du lotissement « Le clos des pins » ainsi que l'intervention des secours et des services publics, il y a lieu de dénommer la voie desservant le lotissement « Le clos des pins » et de procéder au numérotage des habitations. Il précise qu'il s'agit d'une voie privée mais ouverte à la circulation publique ; les règles relatives à la voirie municipale s'appliquent donc. Il ajoute que JCC Promotion, propriétaire du lotissement, a autorisé la commune à dénommer cette voie.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie desservant le lotissement : « Lotissement Le Clos des Pins »

En ce qui concerne la numérotation, il propose, afin d'éviter toute confusion, de conserver la numérotation utilisée par le géomètre en charge de ce lotissement de 34 lots. D'autant plus que ces numéros ont déjà été repris par les pétitionnaires lors du dépôt des permis de construire et transmis de ce fait à ENEDIS.

Ses propositions sont validées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## **3/ Primes et indemnités du personnel communal.**

- Régime indemnitaire pour le personnel titulaire : Monsieur le Maire propose les montants du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à verser au personnel titulaire sur le mois de décembre 2021. Après discussion, le Conseil Municipal approuve les montants proposés.

- Prime pour le personnel non titulaire (contrats aidés) : Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il était attribué jusqu'à présent au personnel non titulaire la somme de 150 € en bons d'achat Carrefour.

Dans un souci d'œuvrer pour l'économie locale, il propose cette année que ces bons d'achat soient mis en place au profit des commerces locaux.

Le Conseil Municipal valide ses propositions et décide que le personnel non titulaire bénéficiera de 150 € en bons d'achat d'une valeur de 10 €, à utiliser dans les commerces locaux avant le 31 janvier 2022.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,